

**COMMUNE DE
GAËL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de
Convocation
Le 02.10.2024

L'an deux mil vingt-quatre
le **neuf octobre à dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal**, légalement convoqué,
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire**.

Date d'affichage :
Le 02.10.2024

Etaient présents : Mme COLLIAUX Valérie, M. LUBIN André,
Adjoints, Mme UNTERDORFEL Frédérique, M. BOUCHET Jean-
Jacques, conseillers délégués, Mme DESTRUHAUT Valérie, Mme
LE ROY Laetitia, M. BLOT Olivier, M. BETHUEL Cédric, M.
BODIN Mickaël, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :

Etaient excusés : M. LOHAT Alain, (pouvoir à M. BOUCHET
Jean-Jacques), M. GOUYETTE Nicolas, M. PAGIER Ludovic
(pouvoir à Mme LE ROY Laetitia), Mme BOSCHERIE Modestie,
M. GERMAIN Laurent,

En exercice : 17

Etaient absents : Mme CHOUPEAUX Nolvenn, M. DELOURME
Sébastien,

Présents : 10
Votants : 12

Madame UNTERDORFEL Frédérique a été élue secrétaire.

Objet : 2024100903.CCSMM- Projet de plan de mobilité simplifié.

Suite à la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la mobilité », effective depuis le 1^{er} juillet 2021, et la rédaction de son schéma directeur des modes actifs, la communauté de communes s'est engagée dans la réalisation de son plan de mobilité simplifié.

Ce document doit constituer la feuille de route mobilités de la CCSMM :

- En croisant dans le cadre d'un diagnostic, les offres de mobilité avec les besoins et pratiques de déplacements sur le territoire (actuelles et futures), afin d'en mesurer l'efficacité ;
- En identifiant des actions pragmatiques et cohérentes face aux réalités territoriales et aux capacités financières de chacun ;
- En visant à apporter aux habitants des solutions de mobilité ou visant à réduire leurs besoins de mobilité ;
- En sensibilisant et construisant une stratégie commune et partagée, entre les élus, habitants, acteurs de la société civile et partenaires de la mobilité, mais aussi les EPCI limitrophes qui ont des interactions avec la CCSMM ;
- En traduisant des objectifs déclinés en feuille de route opérationnelle en matière de mobilité en adéquation avec les finances locales et les enjeux écologiques et sociaux, propres au territoire.

Issu d'une démarche volontaire, liée à la prise de compétence mobilité, le plan de mobilité simplifié ne constitue pas un document opposable.

Les enjeux : réduction de l'empreinte écologique et environnementale des mobilités ;

améliorer l'accès au services, équipements et polarités du territoire ; ainsi que les conditions de mobilités des habitants, et en particulier des actifs, scolaires ;

Les objectifs : augmenter la part modale des mobilités alternatives à la voiture ; diminuer l'autosolisme ; favoriser l'intermodalité ; inciter au changement de comportement.

Les 4 axes d'intervention :

- 1 – Renforcer l'offre de transports collectifs et l'intermodalité ;
- 2 – Encourager un usage partagé de la voiture ;
- 3 – Intensifier le recours aux modes actifs ;
- 4 – Renforcer la communication, l'information et la sensibilisation.

Synthèse de la temporalité des actions (court terme : 2025-2027 ; Moyen terme : 2028-2032 ; long terme : 2033-2035).

Synthèse des acteurs à mobiliser pour chaque action (CCSMM ; Communes ; Région ; Département ; Autres...)

Synthèse des coûts de mise en œuvre du plan d'actions.

Conformément à l'article L.1214-36-1 du code des transports, le conseil municipal, en qualité de personne publique associée, est invité à faire part de ses remarques ou observations sur ce projet arrêté, dans un délai de 3 mois, soit avant le 26/10/2024. Le projet sera ensuite soumis à consultation publique puis la commission mobilités donnera son avis sur les différentes remarques ou observations formulées.

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de plan d'action et n'a pas de remarques particulières à formuler.

**Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,**

